

CONDITIONS PARTICULIERES

1. **OBJET :**

Ces conditions ont pour objet de décrire les mesures incitatives et leurs conditions de mise en œuvre, prises par la CPPGN dans le cadre de la formation professionnelle.

2. **MESURE INCITATIVE GENERALE**

La CPPGN prend en charge les coûts pédagogiques de l'ensemble des formations dispensées par son centre de formation l'EGP à la condition que le stagiaire soit soumis à la contribution professionnelle.

3. **MESURES INCITATIVES SPECIFIQUES**

- **Cours ABC du nettoyage**

Principe :

Dans le but d'encourager tant les entreprises soumises à la CCT à promouvoir la qualité de leurs services et la formation de leur personnel, que les employé(e)s à se former, une indemnité forfaitaire pour les frais occasionnés est allouée aux employé(e)s qui suivent les cours sur l'ABC du nettoyage.

Conditions d'octroi :

Les prestations du fonds paritaire sont octroyées uniquement aux personnes soumises à la CCT.

Pour être prises en considération, les demandes doivent être présentées à la commission paritaire au plus tard dans un délai de 3 mois, à dater de la fin des cours.

Seules les personnes ayant suivi le module complet du cours (1 fois 4 heures) peuvent prétendre à l'indemnité.

Les indemnités sont versées directement à l'employé(e) qui fournit l'attestation justifiant du suivi complet de la formation.

L'indemnité forfaitaire accordée par les fonds paritaires s'élève à CHF 60.--.

- **Formation E2**

Principe :

Dans le but d'encourager les entreprises soumises à la CCT à promouvoir la qualification de leurs agents en catégories E (Nettoyage d'entretien), la CPPGN assure une prise en charge de la perte de gain relative au temps de travail contractuel non effectué dans l'entreprise par son salarié pendant la session de formations.

Conditions d'octroi :

Les prestations du fonds paritaire sont octroyées uniquement aux personnes soumises à la CCT.

Pour être prises en considération, les demandes des entreprises, de prise en charge doivent être présentées à la commission paritaire au plus tard dans un délai de 3 mois, à dater de la fin des cours.

Seules les personnes ayant suivi l'ensemble des modules de cours (10 fois 6 heures) peuvent prétendre à l'indemnité.

Le remboursement de la perte de gain est adressé directement aux entreprises qui en font la demande.

Les indemnités sont versées directement à l'employé(e) qui fournit l'attestation justifiant du suivi complet de la formation.

REMARQUE :

Pour pouvoir être prise en compte, les démarches individuelles d'inscription doivent être relayées par l'entreprise.

- **Cours externalisé de conducteur de NACELLE-PEMP
(plate-forme élévatrice mobile de personne)**

La CPPGN prend en charge les coûts pédagogiques de la formation dispensée par l'organisme de formation extérieur à la condition que le stagiaire soit soumis à la contribution professionnelle.

Cf. Document CPPGN :

[Règlement pour le remboursement des formations organisées par les entreprises](#)